

Ouvrir cet email dans votre navigateur



Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres

Newsletter n°14 - Avril 2020

Dans ce numéro

1. Mouvements des personnels médicaux
2. COVID-19 : L'organisation du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
3. COVID-19 : Un soutien psychologique pour les personnes dans le besoin
4. COVID-19 : Adoptez les bons gestes !
5. COVID-19 : Une nouvelle attestation individuelle de déplacement dérogatoire disponible

Restez avec nous !

-  Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
-  @CHNordDeuxSvres
-  Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
-  Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
-  www.chnds.fr



Mouvement des personnels médicaux

Départ

Dr Luc BOUYER - anesthésiste réanimateur

[Télécharger le Guide Pratique des Activités](#)

COVID-19**L'organisation du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres****#COVID-19**

Dans le cadre de l'épidémie COVID-19 et des mesures prises par le gouvernement, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres a mis en place plusieurs mesures d'organisation de ses services :

- ▶ La déprogrammation de toutes les activités chirurgicales et médicales non urgentes et des consultations non urgentes : toutes les consultations urgentes prévues initialement sur les sites de Parthenay et de Thouars sont transférées sur le site hospitalier de Faye l'Abbesse jusqu'à nouvel ordre.
- ▶ Le transfert des antennes d'urgence (CSNP) de Parthenay et de Thouars sur le site hospitalier de Faye l'Abbesse pour la mobilisation de tous les moyens du Centre Hospitalier et le renforcement du service d'urgences de l'établissement.
- ▶ La création d'une unité d'hospitalisation de 15 lits dédiée aux patients COVID-19 positifs.
- ▶ La mise en place de téléconsultations (notamment pour la prise en charge de l'obésité).

Dans le cadre de votre prise en charge au sein du Pôle Femme-Mère-Enfant, voici quelques éléments d'information à connaître avant tout déplacement :

▶ HOSPITALISATIONS :

Aucune visite ne sera autorisée à la maternité et en néonatalogie (excepté pour le conjoint qui devra porter un masque, se laver les mains en arrivant et qui pourra être présent à l'accouchement et jusqu'à deux heures après, c'est à dire jusqu'à ce que la maman soit installée dans sa chambre. Puis il devra partir définitivement et ne revenir la chercher que pour la sortie).

▶ CONSULTATIONS :

- ◆ Elles sont regroupées sur le site de Faye L'abbesse.
- ◆ Plus aucune consultation n'est assurée sur le site de Thouars ni de Parthenay à partir du 18 mars et jusqu'à nouvel ordre.
- ◆ Sont maintenues en consultations programmées : Les consultations de suivi de grossesse, d'IVG et de cancérologie.
- ◆ Les consultations d'urgence sont bien sûr assurées, la patiente devant venir seule sauf impératif contraire.

...

En savoir plus sur les mesures organisationnelles

COVID-19

Un soutien psychologique pour les personnes dans le besoin



Des plateformes ou cellules d'écoute sont déployées au niveau national et en Nouvelle-Aquitaine **pour soutenir les personnes et les professionnels de santé** pour lesquels la crise sanitaire peut générer des difficultés psychologique (stress, angoisse, épuisement, isolement, deuil...).

Dans notre département, professionnels de santé, personne ou personne endeuillée, vous pouvez joindre ce numéro :

PUMP 79

Me BELNOUE-VALLE Véronique

cump@ch-niort.fr

06 86 55 05 35

10h-17h

Vous pouvez également joindre la Croix-Rouge au 0800 130 000 24h/24 !

En savoir plus

COVID-19

Adoptez les bons gestes !



Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- ▶ Je reste chez moi
- ▶ Je me lave très régulièrement les mains
- ▶ Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- ▶ J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- ▶ Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades

**Un numéro vert répond en permanence à vos questions,
24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000**

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux, si vous présentez des premiers signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux) restez chez vous et appelez votre médecin. Si les signes s'aggravent, appelez le 15 ou le 114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre.

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 :

Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

Si j'ai des questions relatives à mes traitements en cas de COVID-19 : **je ne pratique pas l'automédication.**

Je me renseigne sur <https://www.covid19-medicaments.com/>.

En savoir plus

COVID-19

Une nouvelle attestation individuelle de déplacement dérogatoire disponible

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹:

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² À utiliser par les travailleurs non-tâchés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **une nouvelle attestation est disponible sur le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus pour vos déplacements personnels.**

Aller sur le site du Gouvernement

Depuis le lundi 6 avril 2020, **un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est désormais disponible sur le site du ministère de l'intérieur**, en complément du dispositif papier toujours valide.

Il s'agit d'un **QR Code** à faire scanner aux forces de police. Il suffit de vous rendre sur le site du ministère de l'Intérieur <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>, et de cliquer sur « générer », ce qui vous mène sur une autre page où vous pouvez directement remplir le formulaire.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19 GÉNÉRATEUR D'ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Les données saisies sont stockées exclusivement sur votre téléphone ou votre ordinateur. Aucune information n'est collectée par le Ministère de l'Intérieur. L'attestation pdf générée contient un QR Code. Ce code-barres graphique permet de lire les informations portées dans votre attestation au moment de leur saisie. Il peut être déchiffré à l'aide de tout type de lecteur de QR code générique.

Remplissez en ligne votre attestation numérique :

Prénom



Nom



Date de naissance (au format jj/mm/aaaa)



[Aller sur le site du Ministère de l'intérieur](#)



Copyright © **|CURRENT_YEAR|** **|LIST:COMPANY|**, All rights reserved.

Vous êtes un partenaire externe de santé à l'hôpital Nord Deux-Sèvres ou vous avez souscrit à un abonnement pour recevoir ces emails avec l'adresse électronique suivante : communication@chnds.fr.

Notre adresse postale est :

|HTML:LIST_ADDRESS_HTML|

Vous voulez changer la façon dont vous recevez ces emails ?

Vous pouvez [mettre à jour vos préférences](#) ou vous [désabonner de cette liste](#).

|IF:REWARDS|* *|HTML:REWARDS|* *|END:IF|